



REPUBLIQUE DU BENIN

-----* * *-----

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET MATERNEL

-----* * *-----

PROJET DE SOUTIEN A L'ALIMENTATION SCOLAIRE, A LA NUTRITION ET AUX ENFANTS NON SCOLARISES AU BENIN
(PAASEB) – BEN1016

-----* * *-----

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(SERVICES DE CONSULTANTS – SELECTION DE FIRMES)

-----* * *-----

SERVICES DE CONSULTANTS

Mode de financement : VENTE A TEMPERAMENT

N° de Financement : **BEN 1016 du 02 juillet 2024**

Référence SIGMAP : NA

AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET

N°...**001**.../2025/PR/ANAN/PRMP/PAASEB/APM DU ...**30/05**... 2025

POUR

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT FINANCIER DU PROJET DE SOUTIEN A L'ALIMENTATION SCOLAIRE, A LA NUTRITION ET AUX ENFANTS NON SCOLARISES AU BENIN – (PAASEB)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET MATERNEL

AGENCE D'EXECUTION : AGENCE NATIONALE DE L'ALIMENTATION ET DE LA NUTRITION

STRUCTURE : Projet de soutien à l'alimentation scolaire, à la nutrition et aux enfants non scolarisés au Benin (PAASEB)

SOURCE DE FINANCEMENT : Banque Islamique de Développement (BID)

ACCORD DE PRÊT N° : BEN 1016 du 02 juillet 2024

GESTION : 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

REFERENCES :

Mai 2025

Le Ministère de l'enseignement maternel et primaire a reçu un financement de la Banque Islamique de Développement (BID), pour couvrir le coût du Projet de soutien à l'alimentation scolaire, à la nutrition et aux enfants non scolarisés au Benin (PAASEB), dont l'exécution est confiée à l'Agence Nationale de l'Alimentation et de la Nutrition (ANAN), et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer des services de consultant.

Les services comprennent la réalisation de l'audit annuel des exercices clos au 31 décembre des années 2025, 2026, 2027 et 2028 (vérification des aspects technique des réalisations, financier et la passation des marchés) sur les quatre (04) années de mise en œuvre du projet et de certifier les dépenses effectuées à partir du compte spécial avant tout réapprovisionnement, et l'audit de clôture. Ses services seront fournis au siège du PAASEB à Cotonou.

Les Termes de Référence (TdR) détaillés de la mission sont joints au présent appel à manifestations d'intérêt.

L'Agence Nationale de l'Alimentation et de l'Alimentation (ANAN) invite les bureaux/cabinets de Consultants (« Consultants ») éligibles à manifester leur intérêt en vue de fournir les services ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir des renseignements spécifiques démontrant qu'ils sont pleinement qualifiés pour réaliser les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des conditions comparables, disponibilité de compétences adéquates parmi leur personnel, etc.).

Les critères d'établissement de la liste restreinte sont :

Critères	Sous critères d'évaluation	Preuve à fournir par le candidat
Reconnaissance du Cabinet	Être un cabinet d'audit et d'expertise comptable régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables	Attestation d'inscription au tableau de l'ordre des experts comptable en cours de validité
Expérience générale dans le domaine de l'audit comptable et financier des projets/programmes	Avoir une expérience générale dans l'audit des états financiers annuels des projets de développement d'au moins (10) années	Attestations de bonnes fins, de services faits et de pages de gardes et de signatures des contrats exécutés
Expérience spécifique dans le domaine de l'audit comptable et financier projet/programmes similaires	Avoir audité les états financiers annuels d'au moins trois (03) projets financés par la BID ou autres bailleurs de fonds multilatéraux sur les dix (10) dernières années	Attestations de bonnes fins, de services faits et de pages de gardes et de signatures des contrats exécutés

Les Personnels-clés ne feront pas l'objet d'évaluation au stade de l'établissement de la liste retrainte.

Les Consultants intéressés sont invités à prendre connaissance des Clauses 1.23 et 1.24 des Directives sur l'acquisition des Services de Consultants dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement (les « Directives ») définissant les règles de la BIsD concernant les conflits d'intérêt.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes afin de renforcer leur qualification en indiquant clairement le type d'association, c'est-à-dire un groupement de consultants, ou une intention de sous-traitance. Dans le cas de groupement, tous les partenaires du groupement seront conjointement et solidairement responsables pour la totalité du contrat, en cas d'attribution.

La sélection se fera en conformité avec la méthode moindre coût parmi les entreprises nationales (LCS/LC) stipulée dans les Directives.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations additionnelles à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux indiquées : Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ANAN, 1er étage de l'immeuble TOP SPORT, quartier Awanièko, 2^{ème} rue à droite après le carrefour de la pharmacie Camp Guézo en allant au carrefour SONEB, Cotonou, Bénin, Tél (+229) 21 36 87 09; Email : achat.anan@presidence.bj de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes, à compter du30/05/.....2025 (heures locales).

Les manifestations d'intérêt sous forme écrite doivent être déposées (en deux copies physiques dont un originale et sur support USB accessible et lisible) à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le : ...16/06/..... 2025 à 10 heures (heures locales).

Les ouvertures de plis auront lieu le même jour sur place à 10 heures 30 minutes (heures locales).

Nom de l'Organisme : AGENCE NATIONALE DE L'ALIMENTATION ET DE LA NUTRITION (ANAN)

À l'attention : Yves BOGNINOU TOUKO

Titre/fonction de la personne à contacter : Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence d'exécution

Téléphone : (229) 21 36 87 09

Télécopie : (229) -

Courriel : achat.anan@presidence.bj

Site internet :

Cotonou le, 30 Mai 2025


Yves BOGNINOU TOUKO

Personne Responsable des Marchés Publics



GRILLE DE NOTATION

	Critère	Note
I	Qualification et Expérience spécifique du Consultant applicable à la mission (Cabinet d'expertise comptable auprès de l'organisation approprié intervenant dans le domaine de l'audit) :	10 points
	Nombre d'années d'expérience appuyé d'attestation de bonne fin d'exécution	10 points
	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 1 et 5 ans - Supérieur à 5 ans 	5 points 10 points
II	Qualification du cabinet dans le domaine des prestations durant les dix (10) dernières années :	50 points
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'audit comptable et financier (2 points par mission justifiée par des attestations de bonne fin) ; 	10 points
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'audit comptable et financier des projets de développement dans le secteur de l'éducation (5 points par mission justifiée par des attestations de bonne fin) ; ▪ Avoir réalisé au moins trois (03) missions d'audits comptable et financier des projets de développement dans le secteur de l'éducation financés par les bailleurs de fonds (5 points par mission justifiée par des attestations de bonne fin). 	25 points 15 points
III	Organisation technique et managériale du cabinet	05 points
IV	Qualifications générales et le nombre de personnels professionnels	25 points
V	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un chef de mission : auditeur senior diplômé d'expertise comptable régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables ayant au minimum 10 ans d'expérience en audit, comptabilité et gestion financière. 	05 points
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Auditeur Senior : un Auditeur comptable confirmé ayant un diplôme BAC+5 en Comptabilité, audit ou contrôle de gestion et au minimum 5 ans d'expérience en audit, comptabilité et gestion financière. 	05 points
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Auditeur junior : un Auditeur ayant un diplôme minimum BAC+4 en Comptabilité, audit ou contrôle de gestion et au minimum 3 ans d'expérience en audit, comptabilité et gestion financière. 	05 points

	<ul style="list-style-type: none">▪ Un ingénieur en génie civil ayant un diplôme minimum BAC +5 en génie civil et au minimum 5 ans d'expérience en suivi et contrôle des infrastructures scolaires ou travaux publics.	05 points
	<ul style="list-style-type: none">▪ Un spécialiste en audit des marchés publics : Ayant un diplôme BAC + 5 en Marchés publics ou équivalents et au minimum 5 ans d'expériences professionnelles en audit des marchés dont deux ans en audits des marchés publics des projets de développement.	05 points

NB : La note minimale requise pour la présélection est de 80 points.

En cas d'égalité de points pour la sixième place, c'est le candidat qui aura le plus d'expérience (nombre de mission) en matière d'audit de projets financés par la BID qui sera retenu.



TERMES DE REFERENCE



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

----- * * * -----

**PROJET DE SOUTIEN A L'ALIMENTATION SCOLAIRE, A LA NUTRITION ET AUX ENFANTS
NON SCOLARISES AU BENIN
(PAASEB)**

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DU PROJET
POUR LES EXERCICES 2025, 2026, 2027 et 2028**

Autorité Contractante : Unité de Gestion du Projet

Source de financement : Banque Islamique de Développement (BID)

Financement : N° BEN-1016 du 02 juillet 2024

I. Présentation générale du Projet

La République du Bénin a obtenu un financement d'un montant équivalent approximativement à neuf millions deux cent soixante mille (9.260.000) euros sur les ressources de la Banque Islamique de Développement (BID) et quatre millions six cent trente mille (4.630.000) sur les ressources du Fond de Solidarité Islamique pour le Développement (SFID) ; sous la forme de Prêt, pour la mise en œuvre du **Projet de soutien à l'alimentation scolaire, à la nutrition et aux enfants non scolarisés au Bénin (PAASEB)**.

L'objectif global du projet est de contribuer à soutenir la scolarisation, à améliorer la rétention, les performances et le bien-être général des enfants scolarisés, ainsi qu'à intégrer tactiquement les Enfants Scolarisés (Out of School Children) dans l'éducation formelle.

Le projet comprend les huit (08) composantes suivantes :

Composante 1 : Construction et exploitation de cantines scolaires : Cette composante couvre les activités et les résultats liés à la fourniture d'installations et de services d'alimentation scolaire (financement de la BID) ; et comporte les sous-composants suivants :

Sous-composante 1.1: Construction de cantines scolaires et dotation des infrastructures nécessaires (entrepôts, cuisines, réfectoires et installations WASH). L'objectif de cette sous-composante est de construire 40 cantines scolaires modèles dans 40 Ecoles Élémentaires Publiques (SPE), choisies par le Gouvernement du Bénin sur la base de critères spécifiques énoncés au paragraphe 46 du Document du Projet. Chaque cantine sera équipée d'installations essentielles telles que des espaces de rangement, des cuisines, des salles à manger pour au moins 100 élèves, des magasins et des toilettes.

Sous-composante 1.2: Mobilisation des ressources humaines pour la gestion des cantines cette sous-composante est spécifiquement axée sur le recrutement et le renforcement des capacités des ressources humaines afin d'assurer le bon fonctionnement des cantines scolaires nouvellement créées.

Sous-composante 1.3: Fonctionnement des cantines scolaires. Cette sous composante englobe les tâches liées à la gestion des cantines scolaires. Il s'agit notamment de créer des menus sains à partir d'ingrédients locaux, de se procurer des produits alimentaires essentiels auprès de petits producteurs locaux et de livrer des repas aux écoliers. 

Composante 2 : Amélioration de la santé et de la nutrition des élèves. Cette composante découle de la stratégie du projet visant à améliorer le développement du capital humain grâce à une nodulation bien nourrie en bonne santé et bien éduquée (financement de la BID). Il comprend les sous-composants suivants :

Sous-composante 2.1 : Tirer parti de la présence des enfants dans les écoles pour sensibiliser les enfants et les mères, développer des modèles alimentaires nutritifs basés sur les produits locaux disponibles et aider les écoles à concevoir et à mettre en œuvre des programmes d'auto-agriculture.

Sous-composante 2.2 : Fournir des kits d'hygiène menstruelle aux adolescentes, organiser des campagnes de vaccination, surveiller et signaler l'état de santé des enfants scolarisés dans les écoles relevant de la portée du projet.

Sous-composante 2.3 : Former le personnel de la cantine aux normes de conservation des aliments et à la gestion des magasins, fournir de l'équipement de contrôle et des produits de conservation essentiels et des agents de fumigation sans danger pour l'environnement.

Composante 3 : Dynamiser les chaînes de valeur alimentaire locales : Cette composante se concentrera sur les activités qui favorisent des liens viables et mutuellement bénéfiques entre les écoles, les petits exploitants agricoles, les producteurs locaux et les marchés. (Financement de la BID). Les sous-composants sont les suivants :

Sous-composante 3.1 : Faciliter la mise en place d'un arrangement d'approvisionnement en produits alimentaires entre les écoles et les petits exploitants agricoles locaux ; soutenir des agriculteurs/groupes locaux sélectionnés en leur fournissant du matériel de contrôle de la qualité ou de préservation ; Identifier et établir d'autres accords viables avec les fournisseurs locaux de produits essentiels pour un fonctionnement efficace et efficient des cantines scolaires.

Sous-composante 3.2 : mener des campagnes de sensibilisation pour mobiliser les principaux intervenants communautaires ; fournir une formation et un soutien technique pertinents pour renforcer les capacités des acteurs locaux ; Collaborer avec les ministères concernés pour suivre et rendre compte des progrès et de l'impact.

Composante 4 : Réintégration et rétention des enfants non scolarisés : Cette composante vise à améliorer l'accès à l'éducation, ainsi que la qualité des enfants non scolarisés dans les zones mal desservies (financement par emprunt ISFD, EAA et subventions PIB). Le coût

global par bénéficiaire est de 125 dollars (10 millions de dollars/80 000), soit 62,5 dollars par BID et EAC, ce qui offre un bon rapport qualité-prix sur la base de la fourchette de coût par enfant « haute rentabilité » suggérée par Educate-A-Child. Les activités structurées de chaque sous-composante englobent une stratégie globale visant à créer une base solide pour les enfants qui bénéficieraient du programme accéléré. Les sous-composants sont les suivants :

Sous-composante 4.1 : Se concentrera sur l'identification des enfants non scolarisés, y compris ceux qui ont un handicap, la réalisation d'analyses de genre et la formation sur l'égalité des sexes, les compétences de vie, la santé sexuelle et reproductive et la protection contre la violence fondée sur le genre.

Sous-composante 4.2 : Renforcer les capacités des acteurs locaux de l'éducation par le biais de formations, d'encadrement, de mise en réseau et de collaboration afin de garantir que tous les enfants, quel que soit leur sexe, aient accès à une éducation de qualité.

Sous-composante 4.3: Réaménager les infrastructures communautaires en centres d'apprentissage accéléré (CCA) adaptés à leurs besoins ; fournir le mobilier essentiel, des latrines adéquates et du matériel d'apprentissage pertinent ; formation des animateurs.

Sous-composante 4.4 : Se concentrera sur le perfectionnement des méthodes d'enseignement, de la planification et de la prestation de l'enseignement. Grâce à une mise en œuvre stratégique, il envisage un paysage éducatif transformé marqué par l'autonomisation, l'inclusion et l'excellence durable.

Composante 5 : Amélioration des capacités des acteurs gouvernementaux : L'objectif de cette composante est de renforcer la capacité des acteurs gouvernementaux à gérer efficacement un programme national d'alimentation scolaire et à passer à l'autogestion autonome (financement par prêt de la BID). Les sous-composants sont les suivants :

Sous-composante 5.1 : fournir une assistance technique couvrant la conception et la planification des programmes, la budgétisation et le financement, la gestion des achats et de l'approvisionnement, la coordination interministérielle et le suivi-évaluation aux acteurs gouvernementaux également la mise à disposition d'outils adaptés.

Sous-composante 5.2 : faciliter les consultations des parties prenantes afin de valider la feuille de route à plus long terme ; mettre à l'essai de manière itérative les possibilités d'amélioration, les innovations et la création de données probantes pour l'adaptation du programme d'alimentation scolaire avant le transfert à la gestion du gouvernement ; soutenir la mise en place du cadre juridique pour le financement du programme; et soumettre un rapport d'impact sur les résultats du projet.



Composante 6 : Soutien à la gestion de projet : Cette composante appuiera la gestion de projet, la coordination des parties prenantes et l'administration des activités pour une mise en œuvre rapide, efficace et efficiente des interventions et des activités du projet. (Financement de la BID)

Composante 7 : Audit financier du projet : Ce volet appuiera l'audit et les services connexes afin d'assurer la reddition de comptes et l'optimisation des ressources du projet. (Financement de la BID)

Composante 8 : Composante d'intervention d'urgence (CERC) : Cette composante autonome de valeur nulle est intégrée au projet afin de permettre l'utilisation des ressources existantes du projet pour les activités d'intervention d'urgence en cas de catastrophe telle qu'une pandémie ou une inondation majeure.

II. Contexte et justification

Conformément au point (VII.2) du document de projet (PAD), l'entité responsable du Projet doit recruter un cabinet d'audit financier externe pour donner son opinion sur la la conformité et la sincérité des comptes. Ce cabinet doit être recruté suivant la méthode de sélection au moindre coût, selon les procédures de mise en concurrence de la BID.

L'entité responsable doit également tenir des relevés et des justificatifs pour toutes les dépenses pour lesquelles des retraits de fonds provenant du financement ont été effectués (les relevés doivent refléter toutes les catégories de retrait ; états de dépenses, paiements directs).

Les Etats Financiers du Projet (« EFP ») comprennent : (i) le bilan du Projet à la date de clôture des comptes de l'année, (ii) le tableau de ressources et emplois engagés pour le Projet au cours de l'année s'achevant, (iii) le tableau d'exécution budgétaire, (iv) le tableau de réconciliation de trésorerie, (v) le compte d'exploitation et (vi) les notes annexes aux états financiers. ✓

En plus des Etats Financiers du Projet à certifier, le cabinet d'audit financier externe aura à valider les relevés et états de dépenses du compte spécial avant tout réapprovisionnement dudit compte.

Concernant les acquisitions de biens, travaux et services destinés au Projet, l'entité responsable est tenue de se conformer aux Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes et des Directives pour l'acquisition des Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement (« les Directives »).

Les composantes du projet gérées par le PAM seront auditées par l'auditeur institutionnel du PAM : lesdites composantes sont exclues du champ de couverture de la présente mission d'audit.

Plan International du Bénin utilisera ses propres règlements financiers et de passation des marchés qui ont été évalués et jugés acceptables par la Banque. Toutes les demandes de paiements directs de fonds à l'endroit de PIB doivent être soumises par les services du ministère de l'économie et des finances du Bénin après validation par la coordination du Projet. PIB accompagnera les demandes de paiement, le cas échéant, des états de dépenses certifiés par l'auditeur du Projet.

L'Accord de financement stipule que la documentation, les comptes et les états financiers mentionnés ci-avant doivent faire l'objet d'un audit annuel et la certification des états de dépenses avant tout réapprovisionnement, en conformité avec les normes d'audit internationales (ISA) édictées par la Fédération Internationale des Experts Comptables, IFAC (International Federation of Accountants) convenant à la Banque et appliquées systématiquement, par des auditeurs indépendants agréés.

Les EFP audités, accompagnés du rapport de l'Auditeur doivent être fournis à la Banque Islamique de Développement dès qu'ils sont disponibles, au plus tard dans le délai de six mois de la fin de l'année fiscale. Afin de satisfaire à cette obligation statutaire (ou découlant de l'Accord de Financement) l'entité responsable doit recruter un cabinet d'audit indépendant selon des termes de référence et un programme de travail validés par la Banque Islamique de Développement, comme cela est résumé ci-après.

Les présents Termes de Référence ont donc pour objectif le recrutement d'un Cabinet pour fournir les services de certification des états de dépenses et d'Audit financier et

comptable du Projet d'Appui à l'Alimentation scolaire, la nutrition et la scolarisation des Enfants hors école au Bénin (PAASEB). Cette mission de certification et d'audit financier et comptable couvrira les exercices 2025, 2026, 2027 et 2028.

III. Objectif(s) de la mission

Le cabinet d'audit externe aura pour mission générale de réaliser l'audit annuel (vérification des aspects technique des réalisations, financier et la passation des marchés) sur les quatre (04) années de mise en œuvre du projet et de certifier les dépenses effectuées à partir du compte spécial avant tout réapprovisionnement.

Le cabinet d'audit devra mener des diligences auprès de PLAN international pour s'assurer que les fonds sollicités et obtenus ont été effectivement consacrés aux activités pour lesquelles ils ont été mobilisés suivant leurs propres procédures évaluées et jugées acceptables par le bailleur.

Au regard du principe d'unicité d'audit à PAM, l'auditeur des Nations Unies donnera des opinions et avis sur les fonds mis à disposition de cette institution et sur les dépenses effectuées dans le cadre de ce projet.

De façon spécifique, l'auditeur du Projet aura à exprimer une opinion professionnelle concernant (i) le fait que les Etats Financiers du Projet (EFP) donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Projet à chaque clôture annuelle ainsi que des fonds reçus et des dépenses engagées durant l'exercice s'achevant, (ii) l'éligibilité au financement de la Banque, des dépenses du Projet pour un réapprovisionnement des comptes du Projet, (iii) le respect des dispositions techniques en ce qui concerne les infrastructures scolaires à réaliser et (iv) les dispositions de passation des marchés. A cet effet, l'auditeur devra mener tout examen qui pourrait être nécessaire sur les états financiers, les enregistrements de base et les systèmes de contrôle tant au bureau que sur les sites de réalisation des infrastructures. L'Auditeur doit également formuler une opinion sur l'application correcte des Directives de la Banque Islamique de Développement et de manière conforme à l'Accord de Financement du Projet N° BEN-1016 du 02 Juillet 2024. 

IV. Etendue de la mission

La certification du compte spécial et l'audit comptable faisant l'objet des présents Termes de Référence sont menés contractuellement dans un but spécifique, et en sus de l'obligation de conformité avec les normes internationales comme indiqué ci-après, le consultant (firme) doit prendre en compte les exigences en matière d'établissement de rapports de la Banque Islamique de Développement et de respect de ses Directives.

- La certification du compte spécial du projet va porter sur :
 - l'éligibilité des dépenses ;
 - la validité des pièces justificatives
 - et la réconciliation du compte
- L'audit doit être réalisé conformément aux normes de vérification généralement admises telles les Normes Internationales d'Audit (ISA) formulées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC) ou les Normes d'Audit de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISC), en tenant compte des accords de financement applicables et des exigences particulières de la Banque Islamique de Développement. Les aspects ci-après, feront également l'objet d'attention particulière :
 - a) Tous les fonds reçus par le Projet ont été utilisés, comptabilisés et classés en conformité avec les accords de financement applicables ;
 - b) Toutes les transactions liées au Projet sont reflétées dans les EFP, préparés conformément aux Principes de Comptabilité généralement admis (SYCEBNL & référentiel comptable de Plan International) ;
 - c) Les acquisitions de biens, travaux et services financés ont été réalisés conformément à l'accord de financement applicable et aux procédures applicables;
 - d) Une copie de tous les justificatifs, enregistrements et comptes a été conservée pour l'ensemble du projet. Des liens clairs existent entre les livres comptables et les rapports soumis à la Banque ;
 - e) Le respect de conditions spécifiques contenues dans l'Accord de Financement (par ex. conformité aux conditions d'emprunt à court terme et à long terme, conditions relatives au cash-flow) pour la partie applicable ; 

- f) L'éligibilité des dépenses dont le remboursement par la Banque Islamique de Développement a été demandé par le moyen des états de dépenses soumis pour réapprovisionnement. Ceci s'ajoute à la vérification de la réalité de ces dépenses ;
- g) Les fonds extérieurs ont été utilisés conformément aux stipulations des accords de financement applicables en accordant une attention particulière au principe d'économie et d'efficacité, et exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- h) Les EFP ont été préparés en conformité avec les principes et pratiques de comptabilité du SYCEBNL et au référentiel comptable applicable pour Plan International et donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture et des ressources et dépenses de l'année fiscale s'achevant à cette date.

L'auditeur devra examiner toutes les correspondances avec la BIsD concernant le Projet, y compris les Aide-Mémoire, Rapports de Mission, et évaluer les progrès réalisés concernant les aspects financiers. L'auditeur devra porter une attention particulière aux zones de risques spécifiques mentionnés dans les documents du projet.

La durée de la mission est pour 240 hommes/jour soit :

- Dans le cadre de la certification des comptes sur des périodes d'approvisionnement (semestriellement 3 semaines soit 10 hommes/jour fois 2 par an) et l'audit annuel comptable et financier 60 hommes/jour
- Exercice 2025 : 6 semaines soit 60 hommes/jour ;
- Exercice 2026 : 6 semaines soit 60 hommes/jour ;
- Exercice 2027 : 6 semaines soit 60 hommes/jour ;
- Exercice 2028 : 6 semaines soit 60 hommes/jour.

V. Livrables de l'Audit

Le consultant produira les livrables suivant :

- (i) Le rapport de certification des dépenses mettant en exergue l'éligibilité au financement par la Banque des dépenses du Projet pour faciliter le réapprovisionnement du compte spécial ; 

- (ii) Le Rapport d'Audit qui devra comprendre de manière explicite une opinion professionnelle concernant (1) le fait que les états financiers du projet donnent une image sincère et fidèle de la situation du Projet, (2) l'éligibilité au financement par la Banque des dépenses du Projet remboursées sur la base des états de dépenses et leur représentation dans les EFP.

L'auditeur devra tenir compte des informations légales et obligatoires applicables et des exigences comptables stipulées dans l'Accord de Financement, et exprimer dans le rapport toute dérogation et l'impact de telle dérogation sur l'EFP.

- (iii) La Lettre d'observations et de recommandations qui devra indiquer tout élément significatif de l'audit relatif à la comptabilité et au contrôle, tel qu'identifié durant la revue des mécanismes de contrôle interne en lien avec les risques inhérents. La lettre, ainsi que les réponses de la direction et les recommandations pour remédier à la situation et aux insuffisances, devra être remise à l'entité responsable du Projet, le moment venu. En annexe à la lettre d'observations et de recommandations, l'auditeur indiquera dans quelles mesures les recommandations formulées lors du précédent exercice ont été prises en compte par l'Agence d'Exécution.

VI. Principes généraux d'Audit

L'auditeur devra être enregistré en tant que cabinet d'expertise-comptable auprès de l'organisation professionnelle appropriée dans son pays et avoir une expérience solide de l'audit de grands projets dans le pays ou de missions assimilées.

L'équipe d'audit devra comprendre du personnel d'audit qualifié, doté de l'expérience en audit et de références pertinentes.

Le personnel minimum requis doit posséder les expériences suivantes :

- Chef de Mission : Un auditeur senior diplômé d'expertise-comptable régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables ayant au minimum 10 ans d'expérience en audit, comptabilité et gestion financière. 

- Auditeur Senior : un Auditeur comptable confirmé ayant un diplôme BAC+5 en Comptabilité, audit ou contrôle de gestion et au minimum 5 ans d'expérience en audit, comptabilité et gestion financière.
- Auditeur junior : un Auditeur ayant un diplôme minimum BAC+4 en Comptabilité, audit ou contrôle de gestion et au minimum 3 ans d'expérience en audit, comptabilité et gestion financière.
- Un ingénieur en génie civil ayant un diplôme minimum BAC +5 en génie civil et au minimum 5 ans d'expérience en suivi et contrôle des infrastructures scolaires ou travaux publics
- Un spécialiste en audit des marchés publics : Ayant un diplôme BAC + 5 en Marchés publics ou équivalents et au minimum 5 ans d'expériences professionnelles en audit des marchés dont deux ans en audits des marchés publics des projets de développement

VII. Irrégularités y compris Fraude

L'Unité de Gestion du Projet est responsable de la mise en place et du maintien d'un système approprié de contrôle interne. Elle est aussi responsable du respect des règles statutaires ou autres, et de la prévention et détection des irrégularités, y compris la fraude. Bien que les Auditeurs ne soient pas tenus de rechercher spécialement ces problèmes, l'audit doit être programmé et mené de sorte que les Auditeurs puissent raisonnablement détecter des anomalies significatives dans les comptes résultant d'irrégularités, y compris la fraude ou l'infraction aux règles.

Les Agences d'exécution PAM et PLAN international sont responsables de la gestion des fonds qu'elles sollicitent sur le financement du Projet. Elles sont aussi responsables du respect des règles statutaires ou autres, et de la prévention et détection des irrégularités, y compris la fraude. Bien que les Auditeurs ne soient pas tenus de rechercher spécialement ces problèmes, l'audit doit être programmé et mené de sorte que les Auditeurs puissent raisonnablement détecter des anomalies significatives dans les comptes résultant d'irrégularités, y compris la fraude ou l'infraction aux règles. ✓

Les Auditeurs rapporteront par écrit et sans tarder à l'officiel désigné, aux Agences d'exécution et à la Banque Islamique de Développement, toute faiblesse sérieuse, fraude, irrégularité ou déficience de comptabilité qu'ils auraient pu découvrir dans le cours normal de leurs missions.

VIII. Accès

Les Auditeurs auront droit d'accès aux livres, comptes, factures, Accord de Financement, Accord de Projet, et Lettres supplémentaires y afférant, Rapport d'Evaluation du Projet, correspondance, et tous autres documents relatifs au Projet, et toute autre information et explications que les auditeurs considèrent nécessaires à la réalisation de leurs mission et obligations.

En outre, les auditeurs recevront copie des publications afférentes de la Banque Islamique de Développement que l'entité responsable doit connaître, dont les Directives de la Banque Islamique de Développement.

En retour les représentants de la Banque Islamique de Développement peuvent occasionnellement souhaiter rencontrer les auditeurs du Projet, lors d'une visite au bureau de l'auditeur, de la revue des dossiers de travail, de discussion du travail accompli et des conclusions tirées par les auditeurs lors de la mission. L'Auditeur ne doit pas limiter l'accès d'une quelconque façon et doit apporter réponse à toute question des représentants de la Banque Islamique de Développement. Faute de se conformer à cette disposition, les auditeurs sont passibles d'être disqualifiés de toute intervention sur les projets financés ou administrés par la Banque Islamique de Développement. Les discussions formelles doivent normalement être organisées par le responsable désigné du Projet ou son représentant. La Banque Islamique de Développement conservera ce droit exclusif durant la réalisation de l'audit et pendant les deux années suivant l'achèvement de la mission d'audit.

IX. Divers

Réunions annuelles. L'Auditeur sera dans l'obligation de participer aux réunions périodiques au cours desquelles les rapports annuels du Projet et les états financiers seront

présentés. L'Auditeur recevra toutes les notifications et autres correspondances concernant cette réunion. L'Auditeur participera aux discussions concernant le rapport d'audit et la lettre d'observations et de recommandations ainsi qu'à toute question en rapport avec la mission d'audit.

Résiliation. En cas d'insuffisances sérieuses de la part de l'Auditeur, l'entité en charge aura le droit, après consultation de la Banque Islamique de Développement, d'adopter une résolution en vue de résilier le contrat d'audit avant son terme.

Limite de responsabilité de l'Auditeur. Il n'est pas fixé de limite à la responsabilité des auditeurs concernant les opinions d'audit émises dans le cadre de la présente mission.

L'UGP est responsable de la préparation des états financiers, ainsi que de la diffusion appropriée. Ceci inclut la réalisation adéquate des enregistrements comptables et des contrôles internes, la sélection et la mise en œuvre de règles comptables et de mesures de sauvegarde des actifs de l'entité. Dans le cadre de l'audit, l'auditeur demandera à la direction de confirmer par écrit les affirmations faites à l'auditeur en relation avec l'audit. Les états financiers, ainsi que l'opinion de l'auditeur et la lettre d'observations et de recommandations doivent être reçus par l'ANAN, au plus tard six (06) mois après la clôture de l'année fiscale objet de l'audit. L'Agence d'exécution du projet doit alors rapidement communiquer à la Banque en deux exemplaires les états financiers (incluant l'opinion de l'auditeur) et la lettre d'observations et de recommandations. 